

## Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021 Compte rendu intégral et délibérations

---

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 5 juillet 2021 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents, à savoir :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. YVAN LEDEMÉ - Mme Fanny SAINT GEORGES - M. Benoit BARANTAL, Mme Valérie POULIQUEN - Mme Magali DA ROSA COELHO - M. Ludovic LE BRAS.

Date de la convocation 29 juin 2021

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

A l'ordre du jour :

- Restitution/Présentation d'une vidéo promotionnelle de la commune par Gaël Créach (stagiaire)
- Délibération sur la mise en réseau des médiathèques
- Budget 2021 : décision modificative n° 1
- Acquisition foncière en zone B5
- Forfait scolaire
- Subventions aux associations
- Questions diverses et informations.

---

### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sabrina MORVAN de ses fonctions de conseillère municipale, notifiée par lettre du 16 juin 2021.

En application de la réglementation en matière électorale, Mme Magali DA ROSA COELHO est appelée à exercer les fonctions de conseillère municipale, depuis le 16 juin 2021 date de réception en mairie de la lettre de démission de Mme Sabrina MORVAN.

M. le Maire la déclare installée dans ses fonctions et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

### **Présentation de vidéos de communication et de promotion de la commune – restitution de stage de M. Gaël CREAC'H**

Dans le cadre d'une convention de stage, conclue entre l'Université de Bretagne Occidentale, la Commune de Commana et M. Gaël CREAC'H, étudiant, celui-ci a réalisé deux vidéos de communication et de promotion de la commune. Le stage a eu lieu sur la période du 03/05 au 11/06/2021. En l'absence de M. CREAC'H, M. Marcel LAVIEC, en sa qualité de tuteur durant ce temps de formation, présente à l'assemblée le travail réalisé. Le conseil municipal exprime sa satisfaction et ses remerciements à l'adresse de M. CREAC'H.

## **Délibération n° 2021 – 31 : Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau - Convention entre les communes et la CCPL**

Le Maire présente la question.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

Les médiathèques de nos communes sont de véritables services de proximité. La mise en réseau des médiathèques vise à favoriser l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives.

En février 2020, la CCPL a modifié ses statuts en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique. »

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif uniques,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- des médiathèques en gestion municipale,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Vu la délibération n°2020-12-105 du conseil communautaire du 15 février 2020 modifiant les statuts de la CCPL ;

Vu la délibération n°2021-03-029 du conseil communautaire du 30 mars 2021, approuvant la convention entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau ;

Considérant la convention entre les communes et la CCPL ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

## **Délibération n° 2021-32 : Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau**

Le Maire présente la question.

La présente délibération vise à proposer l'adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Landi.

Coordonné par la CCPL, le réseau des Médiathèques du Pays de Landi fédère les 19 communes du territoire. Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes du Pays de Landivisiau assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique ».

Le règlement intérieur s'inscrit dans le mode de fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau des médiathèques du Pays de Landi : la CCPL et chaque commune.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Vu la délibération n°2020-12-105 du conseil communautaire du 15 février 2020 modifiant les statuts de la CCPL ;

Vu la délibération n°2021-03-029 du conseil communautaire du 30 mars 2021, approuvant la convention entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération n°2021-06-057 du conseil communautaire du 29 juin 2021, validant le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Landi, encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur commun à l'ensemble du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau, annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

### **Délibération n° 2021 – 33 : Adoption du règlement intérieur de la médiathèque communale**

La présente délibération vise à proposer l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque de COMMANA dans le cadre du réseau des médiathèques du Pays de Landi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- vu sa délibération n° 2021 – 31 du 05/07/2021, autorisant la signature d'une convention de mise en place d'un réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau entre les communes et la communauté de communes,
- vu sa délibération n° 2021-32 adoptant le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau
- valide, dans le cadre réseau des médiathèques du Pays de Landi et du règlement intérieur commun, le règlement intérieur de la médiathèque de Communa, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2021 – 34 : Adoption d'une tarification unique pour le Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau - Fixation des tarifs**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une tarification unique pour l'accès au réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

Coordonné par la CCPL, le réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau fédère les 19 communes à travers les 16 bibliothèques/médiathèques du territoire.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assure le développement du projet de mise en réseau dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique ».

Les bibliothèques/médiathèques étant placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune, il revient donc aux conseils municipaux de prendre la délibération permettant la fixation de cette tarification unique permettant aux abonnés inscrits dans leur structure d'avoir accès au réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau.

Il est proposé d'approuver la tarification des abonnements, à compter du 22 septembre 2021, date de début de mise en œuvre opérationnelle du réseau des médiathèques, telle que :

Type d'abonnement	Catégories d'abonnés	Tarifs
Individuel / annuel	Individuel à partir de 26 ans	10 euros
	Individuel : - moins de 26 ans, - bénéficiaire des minima sociaux, demandeur d'emploi et allocations spécifiques	Gratuit
Professionnels et collectivités / annuel	Enseignants, ATSEM, assistants maternels, animateurs de loisirs et structures dont l'utilité est reconnue dans les domaines de l'éducation, du social ou de la santé	Gratuit

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la proposition de tarifs telle que mentionnée ci-dessus,
- dit qu'elle s'appliquera pour la Commune de Commana à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Budget 2021 - Information sur les subventions d'investissements obtenues

M. David QUEINNEC informe l'assemblée des subventions d'investissement suivantes :

- arrêté attributif de la DETR programmation 2021 pour le programme de réaménagement du centre bourg, Places du Champ de Foire et de l'Eglise. Montant des travaux subventionnables : 200.000 € HT, montant de la subvention : 40.000 €, soit 20%.

- attribution d'une subvention DSIL 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, montant accordé : 85.750 €, taux : 50%, enveloppe prévisionnelle des travaux : 171.500 €.

- décision d'écrêtement de 10.701,31 € de la subvention obtenue des fonds européens (FEDER) pour la mise en place d'un réseau chaleur bois au groupe scolaire. Le montant des dépenses retenues pour être éligibles au paiement de la subvention : 284.157,51 €, mise en paiement de la subvention pour 42.805,22 €.

## Délibération n° 2021 – 35 : Budget 2021 - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 VIREMENT VERS INVESTISSEMENT	39 625,00 €	- €
73111 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	- €	19 600,00 €
74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	- €	26 000,00 €
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	- €	2 800,00 €
74835 ETAT COMPENSATION TF BATIES	- €	- 8 775,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 625,00 €</b>	<b>39 625,00 €</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	- €	39 625,00 €
1321 ETAT ECONOMIE ENERGIE	- €	85 750,00 €
1328 SUBVENTION FEDER/CHAUFFERIE BOIS	- €	- 10 200,00 €
1341 DETR 2021 REAMENAGEMENT PLACES		40 000,00 €
1641 EMPRUNT	- €	- 155 175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>

### Marché de voirie à bons de commandes

M. le Maire informe des modalités de l'appel à la concurrence organisé pour un marché de travaux à bons de commandes sur la période 2021 – 2024. Après analyse des offres, la société retenue est la société EUROVIA, pour un marché prévoyant un minimum de la commande sur une année de 35.000 € HT et un maximum de 150.000 € HT. Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### Délibération n° 2021 - 36 : Acquisition foncière en zone B5

M le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de deux parcelles à l'entrée de la ZB5.

- **parcelle N° A 1333** d'une surface de 5840 m<sup>2</sup>, non constructible le prix proposé est de 0.30 €/m<sup>2</sup> soit 1.752 € ;

- **parcelle N° A 1808** d'une surface de 1909m<sup>2</sup>, constructible le prix proposé est de 8 €/m<sup>2</sup>  
Soit 15 272 €

Ces parcelles appartiennent au Crédit Agricole du Morbihan dont le siège se trouve à VANNES.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pour 14 voix pour et une contre :

- considérant l'intérêt pour la Commune de permettre l'accès de ce secteur à zone ZB5,

- **donne son accord** à l'acquisition des parcelles n° A 1333 - 1808, appartenant au Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de **17 024 €**.

- **dit** que l'acte sera passé en l'étude de Maître PRIGENT Matthieu, Notaire à Landivisiau, aux frais de la Commune,

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'application des présentes décisions.

## Délibération n° 2021 – 37 : Subventions aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ainsi qu'il suit l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 :

Association	Montant attribué en €
Centre nautique de l'Arrée	600
Comité de soutien à l'école Diwan	800
Ecole de la Pierre Bleue	800
Art et culture	400
Reier Menez Are	400
L'Oisellerie	2500
Lichen	300
Commana, terre d'agriculture	600
ADMR, Penhir Monts d'Arrée	400
ADAPEI	30
Enfance et partage	30
ASAD	30
Rêve de clown	30
France handicap	30
France Alzheimer	30
Secours catholique, Landivisiau	80
Solidarité paysans	30
Soins palliatifs « Présence écoute »	30
Enfance et famille d'adoption	30
Leucémie espoir	30
Main dans la main avec les anciens, EHPAD Plourin les Morlaix	30
Ploudiry Sizun Handball	30
IREO Lesneven	35
MFR La Rouvraie Montauban	35
MFR Fougères	35
Les utopistes en action	100
Bibliothèque sonore du Finistère	30
Arvorig FM	30
Radio Pays de Léon	30
SPREV	30
Eau et rivières	35
AAPPMA Elorn	35
Force 5	35
Vivre dans les Monts d'Arrée	35

## Délibération n° 2021 – 38 – Facturation de forfaits scolaires à la commune de Botmeur

A l'unanimité, le conseil municipal invite le maire à émettre un titre de recettes au nom de la Commune de Botmeur pour les forfaits scolaires suivant :

- année scolaire 2019/2020, montant à facturer : 5.283,92 €
- année scolaire 2020/2021, montant à facturer : 2.176,76 €

## **Délibération n° 2021 – 39 – Paiement du forfait scolaire à la ville de Landivisiau**

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au paiement à la Ville de Landivisiau du forfait scolaire 2020/2021, d'un montant de 1.168,19 €.

## **Délibération n° 2021 – 40 - Délaissé Communal à Penandouënd**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par M. et Mme Franck BOLEAT, d'acquisition d'une portion de délaissé communal situé au droit de leur propriété à Penandaouënd.

La commission de voirie après s'être rendue sur place afin de se prononcer a émis un avis favorable à la cession ; un document de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet A et T Ouest. Ce document délimite une nouvelle parcelle issue du domaine public à céder, identifiée en section F sous le n° 2094, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prononce le déclassement du domaine public de la portion de terrain à céder,
- donne son accord à la vente à M. et Mme Franck BOLEAT de la parcelle F 2094, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>,
- dit que le prix de cession sera de 3 € le mètre carré net vendeur, conformément à la délibération du conseil municipal n° 32/2018 du 28/09/2018, fixant le barème applicable dans la commune pour les cessions de délaissés communaux.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'étude PRIGENT et RAMOND, de Landivisiau, et que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

## **Questions diverses et informations.**

### **Transfert Mairie**

M. le Maire informe de l'avancée des travaux. Un avenant au marché de travaux sera passé avec l'entreprise COADOU, lot couverture, pour un montant de 2.800 € H.T.

Un contrat d'assurance dommages-ouvrage a été conclu avec la SMABTP.

### **CAL – participation annuelle**

M. le Maire informe de la mise en paiement au Centre d'animation locale de la participation communale au titre de l'année 2021, d'un montant de 34.500 €, conformément à la convention conclue le 10/05/2019 (délibération du conseil municipal du 22/02/2019). M. le Maire fait observer que cette convention vient à échéance en 2021, un travail est à mener d'ici la fin de l'année sur le sujet.

### **Conseil municipal des jeunes**

Les élections ont eu lieu le 6 juin 2021 et l'installation des quatorze jeunes élus le 23 juin.

La date de la prochaine réunion de cette jeune assemblée est fixée au 28/08/2021. Le premier samedi de chaque vacance scolaire est retenu pour un temps de réunion

### **Bilan 2020 – Énergie-Eaux**

M. le Maire informe de la réception en mairie du bilan 2020 énergies et eau. Un représentant de l'agence locale de l'énergie et du climat (HEOL) viendra commenter ce bilan lors d'une prochaine réunion.

### **Profil de baignade**

Information sur la révision du profil à mener.

### **Personnel communal**

M. le Maire informe du départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Alain PICART, adjoint des services techniques municipaux, lequel a exercé ses fonctions dans ce service la collectivité durant 30 années.

### **Commissions municipales, délégations**

Il est convenu que Mme Magali DA ROSA COELHO, prenant la relève de Mme Sabrina MORVAN, siègera dans les commissions où siégeait cette dernière, à savoir :

- Voirie, bâtiments communaux, urbanisme, patrimoine, agriculture
- Lien social, associations, jeunesse, éducation
- Transition écologique
- Communication
- Culture
- Contrôle des listes électorales

Elle est également déléguée du conseil municipal au Centre d'animation locale.

---

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

---

## Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021

### Table des matières

Installation d'une nouvelle conseillère municipale .....	1
Présentation de vidéos de communication et de promotion de la commune – restitution de stage de M. Gaël CREAC'H.....	1
Délibération n° 2021 – 31 : Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau - Convention entre les communes et la CCPL.....	2
Délibération n° 2021-32 : Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau .....	2
Délibération n° 2021 – 33 : Adoption du règlement intérieur de la médiathèque communale .....	3
Délibération n° 2021 – 34 : Adoption d'une tarification unique pour le Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau - Fixation des tarifs.....	3
Délibération n° 2021 – 35 : Budget 2021 - Décision modificative n°1.....	5
Marché de voirie à bons de commandes.....	5
Délibération n° 2021 - 36 : Acquisition foncière en zone B5 .....	5
Délibération n° 2021 – 37 : Subventions aux associations.....	6
Délibération n° 2021 – 38 – Facturation de forfaits scolaires à la commune de Botmeur .....	6
Délibération n° 2021 – 39 – Paiement du forfait scolaire à la ville de Landivisiau .....	7
Délibération n° 2021 – 40 - Délai Communal à Penandouënd.....	7
Questions diverses et informations.....	7
Transfert Mairie.....	7
CAL – participation annuelle .....	7
Conseil municipal des jeunes .....	7
Bilan 2020 – Énergie-Eaux .....	7
Profil de baignade.....	7
Personnel communal .....	7
Commissions municipales, délégations.....	8

## **Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021**

### Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	